

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-457-593 du 13/04/2009

REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ATOSS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public, et responsables des services d'affectation des personnels Atoss - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO et IEN 1er degré

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 pour les AAENES - SAENES - ADJAENES - Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 pour les CASU - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 pour les personnels techniques et de bibliothèques - Fax. : 04 42 91 70 06 - e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT code 0674)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS code 0676)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires due aux personnels sociaux - services académiques (code 1073)
- Indemnité de sujétions spéciales due aux conducteurs d'automobile et aux chefs de garage - services académiques (code 1092)
- Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale - services académiques (code 0486)

Comme indiqué dans la circulaire rectorale (§ 3.1) publiée au bulletin académique n° 451 du 16 Février 2009, le montant des indemnités des personnels Atoss fait l'objet au niveau académique d'une procédure de concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information et celle des personnels Atoss placés sous votre responsabilité, le dernier relevé des conclusions en date du 30 janvier 2009 sur le régime indemnitaire (IAT - IFTS - ITDIIS - IFS et ISS) qui a été signé par la majorité des responsables académiques des organisations syndicales concernées

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Aix-en-Provence, le 30 janvier 2009.

Division de l'Encadrement et des
 Personnels Administratifs et Techniques
 DIEPAT – Secrétariat
 N°2009-18
 Philippe Gayraud

RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE (IAT-IFTS-ITDIIS-IFS et ISS)

des personnels administratifs, de laboratoire, médicaux et sociaux, techniques

Les représentants des personnels ATOSS au niveau académique ont été réunis par le Recteur, représenté par la Secrétaire générale de l'académie, le vendredi 30 janvier 2009 dans le cadre du groupe académique institué pour le suivi du régime indemnitaire.

Les parties signataires se sont accordées sur les points suivants :

1) Le bilan de l'année 2008 est conforme aux orientations consignées dans le dernier relevé de conclusions en date du 20 juin 2008 : les taux effectifs à compter du 1^{er} juillet 2007 se sont élevés à 3,35 pour les personnels administratifs et de laboratoire, et 3 pour les personnels médicaux, sociaux et ATEC. L'indemnité annuelle a été servie à raison de l'amplitude maximum prévue, à savoir une part fin juin 2008 et une part doublée en décembre 2008, dans la mesure où les crédits ont pu être dégagés sur les BOP académiques.

Le montant de cette indemnité annuelle est le suivant :

<i>Catégories</i>	<i>Mois de juin</i>	<i>Mois de décembre</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>200 euros</i>	<i>400 euros</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>150 euros</i>	<i>300 euros</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>100 euros</i>	<i>200 euros</i>

pour un agent exerçant à temps complet.

Au total, les versements effectués correspondent à tous les engagements pris par le Recteur.

2) L'actualisation du taux académique appliqué au corps des médecins de l'Education nationale à compter du 1^{er} janvier 2007 est effectuée sur la paye de février 2009 en appliquant le taux de référence ministériel de 1,7 pour les médecins de santé scolaire et 1,5 pour les médecins conseillers techniques.

3) La campagne d'attribution pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2009 est activée sur les bases précédentes, dans la mesure où le cadrage ministériel est inconnu à ce jour, selon les taux de la précédente campagne qui sont reconduits à titre conservatoire. Les taux académiques définitifs pour l'année 2009 feront l'objet d'une séquence de concertation ultérieure à partir du cadrage national à venir.

- 4) Les principes d'attribution individuelle sont confirmés, concernant notamment :
- ▶ l'encadrement de la modulation de "+ ou - 20%" du montant,
 - ▶ l'éligibilité au dispositif pour les agents contractuels 10 mois sur poste vacant,
 - ▶ l'indemnité annuelle,
 - ▶ ainsi que l'encadrement des attributions à servir aux agents absents pour raison de santé.

Toutefois il est acté que les femmes en congé de maternité ne doivent plus, à compter du 1^{er} janvier 2009, faire l'objet d'une réduction de leur indemnité pendant la durée de leur congé, hors couches pathologiques.

5) Le nouveau dispositif de prime de fonctions et de résultats (PFR) institué par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et les arrêtés du 22 décembre 2008 publiés au JORF du 31 décembre 2008, qui concerne les personnels administratifs de catégorie A dès 2009, ne peut être mis en place dans le cadre de la circulaire rectorale publiée au bulletin académique pour régler les modalités d'organisation de la première campagne 2009 concernant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2009. En l'attente des textes d'application, le régime habituel de l'IFTS est maintenu.

La mise en place au niveau académique fera l'objet, le moment venu, d'une concertation avec les commissaires paritaires académiques élus pour les corps concernés (CASU - AAENES).

6) Les parties conviennent de la programmation d'une prochaine séquence de concertation avant la fin de la présente année scolaire 2008-2009, en considérant qu'aucune disposition rectorale n'a vocation à intervenir en l'espèce hors du cadre de négociation institué.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille



Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le SNASUB-FSU



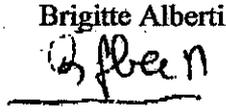
Marcel Chatoux

Pour l'UNATOS-FSU



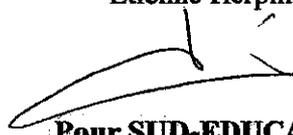
Georges Poli

Pour le SNUASFP-FSU



Brigitte Alberti

Pour le SNICS-FSU



Etienne Herpin

Pour le SNAPAI-FAEN



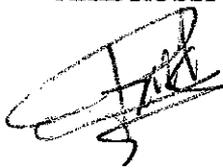
Alain Mauduit

Pour SUD-EDUCATION



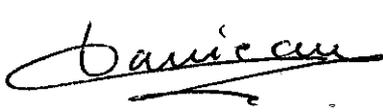
Chantal Hugon

Pour AI-UNSA-EDUCATION



Alain ROSSI

Pour le SNAEN-CT-UNSA-EDUCATION



Michèle DANIEAU

Diffusion : sur le site internet et sur la messagerie académique.